

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN****Arrêté provisoire**République Française
Liberté - Égalité - Fraternité**Rues Claudine GUERIN, Jean Richard Bloch, Colonel Fabien, Eugène Tilloy, Géo André****Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le jeudi 26 juin 2025 par la Société **COLAS FRANCE - ROUEN**.

Considérant que la Société **COLAS FRANCE - ROUEN** doit réaliser des travaux de réfection de tranchée pour la pose de canalisation de chauffage afin de raccorder le collège Jean ZAY au réseau existant,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 21/07/2025 au 19/09/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 3-03C, 4-04, 4-05,6-01,6-02 et 6-08

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux, une largeur de voie est maintenue,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Phase 1 : Rue Claudine Guérin, travaux en partie privée.

Phase 2 : Rue Claudine Guérin (tronçon entre Rue Jean Richard Bloch et Parking desservant les immeubles)

- La chaussée est barrée et la circulation interdite pendant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Une déviation est mise en place par les rues Jean Richard Bloch, Saint-Yon, Marius Vallée et Guy Moquet.

Phase 3 : Carrefour Rue Jean Richard Bloch- Claudine Guérin et Colonel Fabien

- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée par des panneaux B 15 – C 18, ou piquets K10 si besoin.

Phase 4 : Rue Jean-Richard Bloch (tronçon entre Rue Roger Salengro et Rue du Colonel Fabien- sens montant)

- La chaussée est barrée et la circulation interdite pendant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Une déviation est mise en place par les Rues Roger Salengro, Joseph Lebas et Colonel Fabien

Phase 5 : Rue Eugène Tilloy (tronçon entre Rue Georges Risler et Rue Roger Salengro-sens montant)

- La chaussée est barrée et la circulation interdite pendant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Une déviation est mise en place par les Rues Georges Risler, Toit Familial, Joseph Lebas et Colonel Fabien

Phase 6 : Rue Géo André angle Rue Eugène Tilloy

- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée par des panneaux B 15 – C 18 ou piquets K10 si besoin,

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **COLAS FRANCE - ROUEN** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 7 juillet 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE